



Complément de question par rapport à votre réponse

Par Visiteur

Je ne comprends pas pourquoi je serais payée la même somme en étant encore salariée et en ne l' étant plus ? Pourquoi , pendant la période ou je suis salariée , si je suis arrêtée , je ne percevrais pas mon salaire de base habituel qui est plus élevé que la somme que vous m' annoncez ?(complément de question , en rapport avec votre réponse à ma question initiale)

Par Visiteur

Chère madame,

Quel était l'intitulé de votre première question?

Très cordialement.

Par Visiteur

Indemnités maternité et CDD

Par Visiteur

Chère madame,

Pourquoi , pendant la période ou je suis salariée , si je suis arrêtée , je ne percevrais pas mon salaire de base habituel qui est plus élevé que la somme que vous m' annoncez ?

Tout simplement, parce que c'est la sécurité sociale qui verse l'indemnité de maternité et que la sécurité sociale n'a pas les moyens financiers de maintenir à "salaire constant" les personnes bénéficiant d'un salaire élevé (relativement au salaire moyen).

La bonne nouvelle depuis votre dernière question est que la sécurité sociale a revu l'indemnité maximale à la hausse: Soit 2859 euros maximum au lieu de 2200 euros.

Très cordialement.

Par Visiteur

Mais vous dites que même si je ne suis plus salariée au moment du congé maternité , je suis quand même payée par la Sécu , mais jusqu' à combien de temps après la fin du dernier cdd ?

Par Visiteur

Chère madame,

Mais vous dites que même si je ne suis plus salariée au moment du congé maternité , je suis quand même payée par la

Sécu , mais jusqu' à combien de temps après la fin du dernier cdd ?

Vous êtes indemnisée de votre congés maternité dès lors que:

vous avez travaillé au moins 200 heures au cours des 3 mois précédant la date de début de grossesse ou de début du repos prénatal,

OU

avoir cotisé sur un salaire au moins équivalent à 1015 fois le SMIC horaire au cours des 6 derniers mois précédant la date de début de grossesse ou de début du congé prénatal.

Très cordialement.

Par Visiteur

Les indemnités de congé maternité et d' arrêt de travail sont elle identiques ?

Par Visiteur

Chère madame,

Les indemnités de congé maternité et d' arrêt de travail sont elle identiques ?

Oui. Dans le cas présent, de toute façon, on ne peut pas parler d'arrêt de travail (qui ne concerne que les arrêts maladie) puisque vous ne travaillez pas.

Vous avez simplement droit à l'indemnité maternité.

Très cordialement.